

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-01-31-3c*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

**Objet : Conventonnement avec la Société KORDIANCE en vue d'un cofinancement de travaux de fourniture et de pose de conteneurs enterrés sur l'Avenue de la Méditerranée**

La ville de Vias a engagé un vaste programme de travaux de requalification de l'avenue de la Méditerranée, parmi lesquels la pose de conteneurs enterrés.

En effet, afin de limiter les encombrements de la chaussée par d'éventuels bacs d'ordures ménagères et les nuisances visuelles, il est question d'implanter, sur site, deux zones de collecte disposant chacune de quatre conteneurs enterrés (pour les trois types de déchets : déchets résiduels, verre, et déchets valorisables). L'une étant positionnée à proximité du parking des Trois Plages et l'autre de la gendarmerie nationale.

En parallèle, un projet de construction d'un immeuble est porté par la société Kordiance dont l'autorisation d'urbanisme est actuellement en cours d'instruction. Composé de 45 logements et locaux d'activité, sur 2 728 m<sup>2</sup> de surface de plancher, cet immeuble sera situé face à la gendarmerie, le long de l'avenue de la Méditerranée. Le projet pourrait voir le jour au cours de l'hiver 2024-2025. Les usagers et habitants de ce futur immeuble pourraient profiter de la présence des conteneurs situés à proximité. Elargir l'utilisation des équipements publics à l'usage privé permettrait non seulement de mutualiser ce type d'équipement, limiter les

manutentions et rotations de camions et limiter le nombre de dispositifs par un cofinancement public-privé des travaux.

Aussi, afin de faire bénéficier la société Kordiance d'équipements publics, il convient de faire participer financièrement ce constructeur à la mise en œuvre des dispositifs de collecte.

Compte tenu du coût global engagé par le public (160 000 euros TTC) pour la fourniture et la pose des huit cuves, du nombre de logements et la surface de plancher de la résidence nécessitant la pose de trois conteneurs, la participation financière du privé a été estimée à 60 000 euros.

Un projet de convention sera prochainement joint et donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18, L.2212-2 ;

**VU** le code la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

**VU** le règlement départemental sanitaire en date du 9 mai 1979 modifié ;

**CONSIDERANT** la Commission d'Urbanisme en date du 24 janvier 2023,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

### **DECIDE**

- de faire participer financièrement la Société Kordiance, représentée par M. Johann LOTZ, à la mise en œuvre des dispositifs de collecte qui seront implantées à proximité du projet de construction, sur l'Avenue de la Méditerranée,
- de se prononcer sur la participation financière de la Société Kordiance à hauteur de 60 000 euros,
- de soumettre pour approbation le projet de convention à la prochaine tenue du Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

